



Communiqué de presse

Mercredi 9 juillet 2014

L'économie linéaire est morte... Vive l'économie circulaire !

Le Gouvernement souhaite inscrire dans la loi sa volonté de passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Le projet de loi sur la transition énergétique présenté le 18 juin contient un chapitre consacré à ce sujet. Ce projet de loi fait écho au paquet « économie circulaire » de la Commission européenne.

Depuis des décennies, notre économie est fortement consommatrice de ressources et génère de nombreux gaspillages. Pour inverser cela et créer des emplois locaux ainsi que du lien social, il devient urgent de changer nos modes de production, distribution et consommation. Ces changements doivent s'inscrire dans une logique d'économie circulaire qui prolonge la durée de vie des produits et améliore le recyclage des déchets. La valorisation énergétique des déchets qui n'auront pu être évités ou recyclés n'entre pas dans le champ de l'économie circulaire mais est complémentaire.

Prévention et recyclage : rien de neuf

FNE fait part de sa déception concernant les objectifs de prévention et de recyclage qui manquent clairement d'ambition. Le projet affiche un objectif de stabilisation du volume des déchets des entreprises et des objectifs de recyclage moins ambitieux que ceux du précédent Plan déchets (2009-2012). L'inscription du principe de proximité des activités de prévention et de recyclage est un élément positif. Pour que cela ne reste pas un vœu pieu, il serait pertinent qu'une évolution de la TGAP¹ et des soutiens des dispositifs REP² l'encouragent.

L'Europe choisit le recyclage

Le 2 juillet, la Commission européenne a présenté son paquet sur l'économie circulaire. Des objectifs de recyclage contraignants y sont fixés. FNE salue l'interdiction progressive de mise en décharge, d'ici à 2025, des biodéchets et des déchets recyclables. Sur ce dernier point cependant, FNE s'inquiète qu'aucune

¹ Taxe générale sur les activités polluantes

² Responsabilité élargie des producteurs. Les metteurs sur le marché doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de leurs produits.

mesure n'empêche ces déchets d'être envoyés en incinération. FNE déplore le fait qu'aucun objectif spécifique de réemploi et de réutilisation n'ait été fixé. La Commission propose également une cible de réduction des déchets alimentaires de 30 % d'ici 2025 : FNE regrette que l'objectif de réduction de moitié du gaspillage alimentaire, évoqué dans une résolution du Parlement de 2012, ne soit pas prévu.

Pour Patrick Hervier, en charge du dossier Prévention des déchets de FNE :
« l'inscription de l'économie circulaire dans la législation française est un bon début. Il faut maintenant concrétiser cette ambition et intégrer dans la loi des mesures de soutien à l'allongement de la durée de vie des produits et à une augmentation quantitative et qualitative du recyclage des matières. Il convient également de mettre des garde-fous autour de la valorisation énergétique qui ne doit pas se développer au détriment de la prévention et du recyclage. »